



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2022





[oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/li](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/li)



[oct-oeeo.ca/twfr](https://twitter.com/oct-oeeo.ca/twfr)



[oct-oeeo.ca/yt](https://www.youtube.com/channel/oct-oeeo.ca/yt)



[oct-oeeo.ca/igfr](https://www.instagram.com/oct-oeeo.ca/igfr)

Table des matières

1	Rapport DÉFINITIF de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario au Commissaire à l'équité de l'Ontario
1	Q1. Indiquez le nom de votre organisme de réglementation et celui de votre principale personne-ressource au cas où un suivi serait nécessaire.
1	Q2. Exigences d'inscription par l'entremise d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une politique
8	Q3. Évaluation des qualifications
9	Q4. Délais pour l'inscription, les décisions et/ou les réponses
9	Q5. Frais d'inscription et d'évaluation
9	Q6. Ressources pour les postulants
12	Q7. Changements dans le processus d'examen interne ou d'appel
12	Q8. Accès des postulants à leur dossier
12	Q9. Ententes de reconnaissance mutuelles
12	Q10. Formation et ressources pour le personnel concernant l'inscription
14	Q11. Relation avec les fournisseurs de services tiers
14	Q12. Agrément des programmes d'enseignement
15	Q13. Améliorations technologiques ou numériques
16	Q14. Politiques et pratiques fondées sur l'antiracisme et l'inclusion
17	Q15. Structure organisationnelle
18	Q16. Plans d'urgence ou de continuité des opérations
18	Q17. Exigences en matière de documentation pour l'inscription
18	Q18. Test de compétence linguistique en français/en anglais
19	Q19. Section 2 – S'il y a lieu, énumérez les trois principales réalisations de votre organisme au cours de la période de référence en ce qui concerne les pratiques d'inscription équitables.
20	Q20. Section 3 – S'il y a lieu, énumérez les trois principaux risques qui ont eu un impact sur la capacité de votre organisme à obtenir de meilleurs résultats d'inscription pour les postulants au cours de la période de référence. Indiquez également les mesures que vous avez prises pour atténuer les impacts de ces risques.
20	Q21. Section 4 – Croyez-vous avoir une exigence en matière d'expérience canadienne?
20	Q22. Section quantitative

- 21 Q23. Données sur les membres
- 21 Q24. En ce qui concerne vos membres :
- 21 Q25. Collectez-vous d'autres données basées sur l'identité ou la démographie?
- 21 Q26. Prévoyez-vous recueillir des données sur la race à l'avenir?
- 21 Q27. Données sur le type de permis/certificat
- 21 Q28. Territoires de compétence où les membres ont été initialement formés
- 22 Q29. Indiquez le nombre total de membres inscrits pour les 12 principaux pays ou territoires de compétence à l'extérieur du Canada où ces personnes ont obtenu leur formation initiale dans la profession ou le métier.
- 22 Q30. Données sur les demandes d'inscription
- 22 Q31. En ce qui concerne les demandes, vous avez reçu :
- 22 Q32. Collectez-vous d'autres données sur l'identité ou des données démographiques?
- 22 Q33. Catégories de postulants
- 23 Q34. Indiquez le nombre total de postulants de l'Ontario qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour les catégories suivantes, le cas échéant.
- 23 Q35. Indiquez le nombre total de postulants des provinces et territoires du Canada (à l'exception de l'Ontario) qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 23 Q36. Indiquez le nombre total de postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 23 Q37. Indiquez le nombre total de postulants de l'étranger (à l'exception des États Unis) qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 24 Q38. Indiquez le nombre total de postulants de territoires de compétence multiples et/ou non spécifiés qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 24 Q39. Indiquez le nombre total de postulants provenant d'établissements postsecondaires canadiens approuvés qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 24 Q40. Indiquez le nombre total de postulants qui se sont réinscrits après s'être retirés du processus d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 24 Q41. Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir pour les questions 33 à 41.

- 24 Q42. Territoires de compétence où les postulants ont obtenu leur formation initiale
- 25 Q43. Temps de traitement
- 25 Q44. Indiquez le nombre total de postulants qui ont reçu un permis/certificat complet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, selon les échéances suivantes.
- 25 Q45. Durée d'ouverture des dossiers actifs
- 25 Q46. Veuillez fournir une ventilation (et le total) des dossiers actifs en fonction de leur durée d'ouverture.
- 25 Q47. Autres demandes de permis/certificats d'inscription traitées
- 26 Q48. Autres demandes de permis/certificats traitées
- 26 Q49. Autres demandes de permis/certificats traitées
- 26 Q50. Nombre d'examens effectués et d'appels traités
- 27 Q51. Indiquez le nombre d'examens effectués et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022). Se rapporte aux postulants qui ont interjeté appel d'une décision d'inscription. Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.
- 27 Q52. Indiquez le nombre d'examens effectués et d'appels entendus au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.
- 27 Q53. Indiquez le nombre de décisions d'inscription modifiées à la suite d'un appel que votre organisme a reçu et/ou d'un examen qu'il a effectué au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.
- 28 Q54. Indiquez les trois principaux motifs d'appel (en pourcentage) d'une décision d'inscription.
- 28 Q55. Indiquez les cinq principales raisons (en pourcentage) pour lesquelles vous avez refusé d'accorder un permis/certificat à des personnes formées à l'étranger.
- 28 Q56. Indiquez les cinq principales raisons (en pourcentage) pour lesquelles vous avez refusé d'accorder un permis/certificat à des diplômés canadiens.
- 28 Q57. Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir :

Rapport DÉFINITIF de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario au Commissaire à l'équité de l'Ontario

Au cours de la période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022), veuillez indiquer si votre organisme a introduit des changements dans les domaines suivants qui auront des répercussions sur vos processus d'inscription en cliquant sur chacune des cases appropriées ci dessous.

Q1. Indiquez le nom de votre organisme de réglementation et celui de votre principale personne-ressource au cas où un suivi serait nécessaire.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

[l'adresse électronique sera inscrite dans le sondage]

Q2. Exigences d'inscription par l'entremise d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une politique

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

En 2021, le gouvernement provincial a modifié la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* afin d'exiger que tous les enseignants agréés de l'Ontario et tous les postulants à l'Ordre suivent un programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel en ligne.

Le 3 janvier 2022, nous avons lancé le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel à l'intention de nos membres et de nos postulants. Le programme est gratuit, disponible en français et en anglais, et accessible par l'entremise du dossier en ligne des utilisateurs.

En partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance, nous avons travaillé en étroite collaboration à l'élaboration du programme afin de fournir des accommodements aux utilisateurs qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas en mesure de terminer avec succès le programme dans son format en ligne initial. Par exemple, nous avons offert des versions imprimées aux personnes qui ont de la difficulté à lire les écrans et un remboursement des frais d'interprète aux membres qui doivent communiquer en langue des signes.

Au 31 décembre 2022, 213 919 membres et postulants avaient terminé avec succès le programme. Ce nombre représente un taux d'achèvement de plus de 90 % chez les membres en règle de l'Ordre.

Tout au long de l'année, nous utilisons divers mécanismes de communication, dont notre infolettre, des courriels directs et des avis affichés à l'écran lorsque l'utilisateur accède à son dossier en ligne, pour rappeler régulièrement à nos membres de terminer le programme.

Test de compétences en mathématiques

En aout 2019, le Règlement 271/19 sur les compétences en mathématiques, pris en application de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, a été déposé, lequel rendait obligatoire la réussite du test de compétences en mathématiques (le «test») pour obtenir la certification auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Cette nouvelle exigence d'inscription à l'Ordre est entrée en vigueur le 31 mars 2020. Le test a été élaboré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation.

À la suite d'une décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario – Cour divisionnaire, prise en décembre 2021, le test n'est plus une exigence pour devenir membre de l'Ordre.

Cela signifie qu'une preuve de réussite du test n'est plus requise pour :

- nos postulants afin d'obtenir leur certificat;
- nos membres afin de remplir une condition.

En janvier 2021, nous avons informé de ce changement nos membres et nos postulants concernés. En outre, nous avons mis à jour notre site web, nos documents de communication et nos dossiers, y compris les demandes d'inscription, les certificats et le tableau public (Trouver un membre).

Le gouvernement de l'Ontario a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour divisionnaire et, en septembre 2022, la Cour d'appel de l'Ontario lui a accordé cette autorisation. Nous suivrons les procédures et nous nous conformerons à toute future ordonnance du tribunal.

Compétence linguistique

En octobre 2022, nous avons mis à jour notre politique concernant les façons pour le postulant de prouver qu'il satisfait à l'exigence de compétence linguistique de l'Ordre. Le postulant qui a suivi au moins une année d'un programme de formation à l'enseignement reconnu, entièrement en français ou en anglais, répond désormais à cette exigence. Les cours de formation initiale et continue sont pris en compte pour satisfaire à l'exigence de compétence linguistique. De plus, l'Ordre a mis à jour les notes des tests IELTS et TOEFL comme suit :

	IELTS	TOEFL
Résultat global	6,5	95
Lecture	6,2	23
Écoute	6,0	23
Expression écrite	6,0	23
Expression orale	6,5	25

Les notes révisées correspondent aux notes actuelles fixées par d'autres organismes de réglementation de l'enseignement au Canada, et plus particulièrement à celles de la Colombie-Britannique, qui a récemment passé en revue ses exigences en matière de compétence linguistique des enseignants. Ces notes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'Ordre entreprenne un examen externe des compétences linguistiques qu'il accepte. En plus d'aider les enseignants formés à l'étranger en aplanissant un obstacle à la certification, le changement s'aligne sur les efforts actuels de l'Ordre qui visent à accélérer les procédures de délivrance des certificats d'enseignement et à augmenter le nombre d'enseignants qui

ont obtenu l'autorisation d'enseigner dans la province.

Nous continuons d'accepter les résultats du Diplôme approfondi de langue française (DALF), du Diplôme d'études en langue française (DELF), du Test de connaissance du français (TCF) et du Test d'évaluation de français (TEF). De plus, nous acceptons les résultats des tests de compétence linguistique obtenus auprès des fournisseurs de tests déterminés lors de récentes modifications réglementaires.

Certificat de qualification et d'inscription temporaire

En 2020, dans le but de répondre aux besoins en matière d'effectif enseignant, nous avons collaboré avec le ministère de l'Éducation afin de modifier le Règlement 176/10 pour que soit créé un nouveau certificat de qualification et d'inscription temporaire (les modifications sont entrées en vigueur en janvier 2021 et en janvier 2022). Le certificat temporaire était une mesure d'urgence conçue pour remédier aux graves pénuries d'enseignants dans le système scolaire financé par les fonds publics de l'Ontario causées par la pandémie de COVID-19. Le certificat temporaire a été créé à la demande du conseil de l'Ordre et à la suite d'une demande du ministère de l'Éducation, de l'Ontario Association of Deans of Education et du Council of Directors of Education.

En 2022, les étudiantes et étudiants en enseignement de l'Ontario pouvaient demander un certificat temporaire :

- s'ils prévoyaient de terminer avec succès leur programme de formation à l'enseignement en Ontario d'ici le 31 décembre 2023*;
- si, à la date de leur demande, ils avaient terminé avec succès une partie de leur stage*; et

- s'ils avaient fait des progrès satisfaisants dans leur programme.*

*Selon les rapports des facultés d'éducation qui nous sont envoyés à la demande des étudiants en enseignement.

Les postulantes et postulants doivent nous avoir présenté une demande d'inscription, fourni tous les documents requis, payé tous les droits et satisfait aux exigences d'inscription. Ces exigences d'inscription comprennent la détention d'un diplôme d'études postsecondaires reconnu, à moins que le postulant soit inscrit à un programme de formation à l'enseignement d'une langue autochtone; à un programme de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits); ou à un programme de formation à l'enseignement de l'éducation technologique. Les postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre peuvent également demander le certificat temporaire.

Le certificat temporaire permet aux étudiants en enseignement de l'Ontario de faire de la suppléance dans les écoles financées par les fonds publics de la province. Cette expérience en enseignement peut être utilisée pour satisfaire aux exigences en matière de stage, telles que déterminées par la faculté d'éducation.

À la fin de 2021, la législation de l'Ordre a été modifiée pour permettre aux titulaires actuels d'un certificat temporaire de demander une prolongation de sa validité jusqu'au 30 juin 2022. L'admissibilité au certificat temporaire a également été élargie aux étudiants en enseignement qui doivent terminer leur programme avant la fin de 2023 (la date d'expiration de ces certificats temporaires serait le 31 décembre 2023, sans possibilité de prolongation). Enfin, pour la première fois,

les étudiants en enseignement inscrits à un programme concurrent ont pu demander un certificat temporaire.

Nous avons communiqué ces changements par des modifications à la page d'accueil de notre site web, des mises à jour de notre infolettre mensuelle, des présentations devant les facultés, des correspondances directes à nos membres et postulants, ainsi que des notes de service aux facultés et aux conseils scolaires. De plus, nous avons présenté ces changements au Bureau du commissaire à l'équité.

Nous avons actualisé divers documents de communication destinés aux postulants, la demande d'inscription en ligne et notre site web afin de fournir des renseignements sur le certificat temporaire. Les postulants qui nous ont déjà présenté une demande de certificat général peuvent aussi nous présenter une demande de certificat temporaire.

Le certificat temporaire peut être converti en certificat général si nous recevons une preuve satisfaisante que les exigences du programme et du stage ont été remplies avant l'expiration du certificat.

Délivrance des certificats d'enseignement priorisée

En 2021, en réponse aux préoccupations du Ministère et du secteur, nous avons apporté un changement aux procédures de délivrance des certificats d'enseignement afin d'aider les conseils scolaires à embaucher du personnel pendant la pénurie d'enseignants. Nous avons accordé la priorité au traitement des demandes d'inscription des personnes ayant une offre d'emploi conditionnelle officielle, telle que signalée par un employeur. Cela a entraîné des perturbations dans le déroulement du travail : nous avons dû former du personnel, communiquer avec les conseils scolaires

et apporter des changements importants à nos pratiques d'équité selon le principe du «premier arrivé, premier servi», que nous avons observées depuis le lancement de l'Ordre. En 2022, nous avons reçu 834 demandes de la part de conseils scolaires visant à accélérer le traitement des demandes d'inscription d'employés éventuels et 94 % de ces postulants ont reçu un certificat au cours de cette année. À ce jour, nous continuons d'accélérer le traitement des demandes signalées par les conseils scolaires.

En plus d'accélérer le traitement des demandes d'inscription des personnes qui ont reçu une offre d'emploi, nous accordons aussi la priorité aux demandes des postulants qui possèdent des qualifications en français, en langues autochtones ou en éducation technologique, car ces domaines particuliers connaissent une pénurie d'enseignants.

En 2021, nous avons aussi lancé un projet avec le ministère de l'Éducation pour encourager les enseignants qualifiés pour enseigner en France à venir travailler en Ontario. En 2022, nous avons poursuivi le projet et continué de classer ces dossiers par ordre de priorité aux fins d'évaluation.

Un deuxième projet, en collaboration avec le Centre franco, vise à répondre plus efficacement aux postulants et à les soutenir tout au long du processus d'obtention de leur certificat.

Vidéos en ligne

En octobre 2022, nous avons lancé des séances d'information virtuelles à l'intention des enseignantes et enseignants formés à l'étranger. Ces séances visent à appuyer les postulants qui ont besoin d'aide pour comprendre le processus de demande d'inscription et ceux qui nécessitent des renseignements supplémentaires concernant les documents

requis. En 2023, nous prévoyons en offrir d'autres. Elles soutiennent l'objectif du plan d'action de l'Ordre d'offrir aux postulants une expérience axée sur le service en temps opportun.

En ce qui concerne les postulants à qui on a refusé l'inscription, nous les dirigeons vers la présentation en ligne à leur intention.

Nous avons ajouté deux vidéos à notre collection sur notre site web. Elles fournissent des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger.

La première vidéo, «Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College», s'adresse aux postulants qui n'ont pas encore déposé de demande. Elle présente les exigences de base pour devenir membre et prodigue des conseils utiles pour remplir la demande d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 7 451 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

La deuxième vidéo, «Évaluation de votre demande / Evaluating your Application», est conçue pour aider les postulants quant aux différentes étapes de l'inscription. On y découvre le processus d'évaluation, la manière dont les titres de compétence sont évalués et les conditions à remplir pour devenir membre de l'Ordre. Cette vidéo a été visionnée 4 055 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Les vidéos se trouvent sur la page d'accueil à l'intention des enseignants formés à l'étranger de notre site web : oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca&.

Activités de liaison

Nous faisons des présentations devant des organismes communautaires de l'Ontario, des groupes de nouveaux arrivants et des

associations culturelles ou ethniques afin de fournir aux enseignants formés à l'étranger des renseignements sur l'Ordre, sur le processus de certification et sur les exigences à remplir pour travailler à titre d'enseignant agréé de l'Ontario. En 2022, ces séances ont été présentées à l'aide de diverses plateformes virtuelles.

Présentations devant les facultés

Chaque année, nous faisons des présentations devant les facultés d'éducation afin de fournir aux étudiantes et étudiants en enseignement des renseignements importants qui les aideront à mieux connaître l'Ordre et le processus de certification, ainsi que les nombreux services et l'appui que nous offrons aux membres.

Les étudiants en enseignement qui en sont à leur première et à leur deuxième session reçoivent de l'information sur notre rôle dans le système d'éducation de la province, sur notre mandat et nos responsabilités, ainsi que sur le processus de certification en enseignement. Les étudiants qui en sont à leur troisième et à leur quatrième session reçoivent des renseignements détaillés sur la prise de décisions éthiques et sur les conseils qu'ils peuvent trouver dans nos recommandations professionnelles. En outre, ils reçoivent de l'information plus approfondie et de l'appui sur le processus de certification.

En 2022, nous avons effectué 57 présentations devant des facultés à l'aide de diverses plateformes de réunions virtuelles.

En plus de ces présentations, nous tenons aussi des séances d'information plus approfondies sur la prise de décision éthique et sur nos diverses recommandations professionnelles devant les facultés d'éducation qui le demandent. Les présentations sont disponibles en français et en anglais.

Expiration du certificat

Nous continuons à envoyer, un an à l'avance, des lettres de rappel de l'expiration du certificat à nos membres pour les informer qu'ils doivent satisfaire aux conditions. Nous envoyons aussi un rappel six mois avant l'expiration.

Processus de demande d'inscription

Nos présentations devant les facultés d'éducation nous permettent de clarifier les exigences d'inscription et d'expliquer comment mener à bien le processus d'inscription.

En 2021, nous avons lancé un nouveau système de gestion de la relation client pour remplacer celui qui était en place depuis 2009.

Le nouveau système, appelé Intelligent Registry Information System ou IRIS, a été conçu pour mettre en œuvre une plateforme qui nous permet de fournir de l'information, ainsi que des produits et des services opportuns de manière efficiente et efficace à nos postulants, à nos membres, à nos partenaires en éducation et au public. Par exemple, IRIS nous permet :

- de faciliter les processus opérationnels existants;
- de simplifier le processus de certification et d'en améliorer l'efficacité;
- d'utiliser une fonction de suivi, ce qui élimine la nécessité de faire un suivi manuel des notations spéciales concernant les documents en suspens;
- de faciliter le stockage des documents, les appels, les nouvelles demandes et l'engagement proactif avec les membres.

En raison de l'introduction du certificat temporaire, nous avons créé un formulaire supplémentaire pour que les postulantes et postulants puissent en faire la demande, et nous avons mis à jour divers documents de

communication pour leur fournir de l'information à ce sujet.

En 2022, nous avons reçu 8 660 demandes d'inscription et accordé l'autorisation d'enseigner à 7 955 postulants (c'est-à-dire nous avons admis 7 955 nouveaux membres à l'Ordre).

Fermeture de dossiers de demande inactifs

Nous informons les postulantes et postulants dont la période de validité du dossier de deux ans approche à sa fin. Nous leur proposons alors de prolonger la période de validité de six mois, de procéder à l'évaluation sans les documents en suspens ou de fermer leur dossier. Nous fermons automatiquement le dossier des personnes qui ne choisissent pas l'une des options proposées et de celles qui atteignent la fin de leur période de validité de deux ans. En cas de fermeture, nous informons les postulants que leurs documents restent dans leur dossier si jamais ils décidaient de faire une nouvelle demande plus tard, et nous leur remboursons les frais d'inscription et d'évaluation ainsi que la cotisation annuelle.

Afin de tenir les postulants informés et engagés tout au long du délai de deux ans, nous leur envoyons régulièrement des courriels pour leur rappeler qu'il y a des documents à fournir. Ces courriels sont envoyés après l'ouverture d'une demande toujours incomplète après trois, six, 12 et 18 mois. En plus de rappeler aux postulants qu'ils doivent soumettre des documents, les courriels les informent de la façon dont nous pouvons les aider s'ils ont de la difficulté à obtenir certains documents.

En 2022, nous avons continué d'envoyer des courriels à nos postulants pour leur rappeler de nous transmettre les documents requis, et ce, à des intervalles réguliers au cours de la période de deux ans (soit à trois, six, 12 et 18 mois). À la

lumière de divers facteurs affectant la réception de documents, y compris les retards causés par la pandémie de COVID-19 ainsi que le nombre plus élevé de documents reçus qu'en temps normal, nous avons temporairement suspendu le processus de fermeture des dossiers de demande en 2021 et en 2022 afin de donner aux postulants plus de temps pour remplir les exigences en matière de documents. L'émission d'un avis final aux postulants dont la demande est incomplète et ouverte depuis plus de deux ans reprendra en 2023.

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la «LAPHO»)

La LAPHO vise à rendre l'Ontario une province sans obstacle en élaborant des normes d'accessibilité dans cinq domaines : le service à la clientèle, l'emploi, l'information et les communications, le transport, et le milieu bâti. Nous nous engageons à respecter pleinement les règlements établis en vertu de la LAPHO et à veiller à ce que les personnes handicapées reçoivent un service respectueux et approprié lorsqu'elles interagissent avec nous, que ce soit en personne, par téléphone, par courriel ou par l'entremise de notre site web. À partir de 2020 et jusqu'en 2022, nous avons examiné tous nos formulaires pour nous assurer qu'ils sont conformes à la LAPHO. Cela a mené à la production de formulaires PDF remplissables en ligne et à la possibilité d'y ajouter une signature numérique. Cette mise à jour était opportune, car elle a facilité le transfert de documents alors que le personnel travaillait à distance.

Nous poursuivons notre travail de mise à jour des lignes directrices de cours menant à une qualification additionnelle (QA) afin de les rendre plus accessibles et de les aligner sur les normes modernisées de la LAPHO. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, 217 lignes directrices de cours menant à une QA à

l'intention des fournisseurs ont été mises à jour et affichées sur notre site web.

En outre, nous avons commandé des traductions vidéos en langue des signes québécoise (LSQ) et en American Sign Language (ASL) des lignes directrices suivantes :

- Annexe A : American Sign Language as a Second Language, au cycle intermédiaire
- Annexe A : American Sign Language as a Second Language, au cycle supérieur
- Annexe C : American Sign Language as a Second Language.
- Annexe A : Langue des signes québécoise langue seconde, au cycle intermédiaire
- Annexe A : Langue des signes québécoise langue seconde, au cycle supérieur
- Annexe C : Langue des signes québécoise langue seconde

Guides d'inscription et brochures sur l'évaluation des titres de compétence

En 2022, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription afin d'y inclure les résultats à un test de compétence linguistique obtenus dans le cadre des exigences d'inscription. La description du programme de formation à l'enseignement en quatre semestres a été actualisée pour refléter le fait que le programme, lancé en 2015, n'est plus nouveau. Les guides à jour ont été publiés en décembre 2022.

En 2022, nous n'avons apporté aucun changement aux brochures sur l'évaluation des titres de compétence.

Procédure de documentation alternative

Nous offrons une procédure de documentation alternative aux postulants qui ne sont pas en mesure de fournir des documents dans le format habituel. Nous n'avons pas de mécanismes d'évaluation sur lesquels nous pouvons nous

fier comme indicateur des connaissances et des compétences d'un postulant. Il est donc d'autant plus nécessaire d'utiliser des documents officiels pour évaluer les études et les qualifications professionnelles d'un postulant.

Nous avons pour pratique de recevoir les documents scolaires et professionnels directement des établissements qui les ont émis. Toutefois, nous reconnaissons que, dans certains cas, des établissements peuvent ne plus être opérationnels en raison d'une guerre, de catastrophes naturelles ou d'autres désastres ou s'ils n'ont pas de dépositaires désignés pour leurs dossiers. Dans d'autres cas, les postulants peuvent craindre d'être persécutés ou discriminés par les établissements ou les gouvernements étrangers s'ils demandent des documents originaux. Nous continuons de développer cette procédure afin d'aider les postulantes et postulants qui éprouvent de la difficulté à obtenir les documents qui échappent à leur contrôle.

Le formulaire de «Demande d'aide en vue d'obtenir un document» fournit des conseils aux postulants sur nos procédures existantes en matière de demande de documents de rechange et de demande d'intervention. Il fournit une aide ciblée aux postulants qui n'ont pas pu obtenir de documents auprès d'établissements tiers pour des raisons hors de leur contrôle. À l'aide de ce formulaire, les postulants nous fournissent :

- des copies de documents, ainsi que tout contexte entourant les documents qu'ils ne peuvent obtenir de la source afin de nous permettre de déterminer la meilleure solution pour obtenir le document officiel;
- leur consentement à ce que nous intervenions en leur nom pour obtenir les documents après qu'ils eurent

essayé de les obtenir sans succès. Notre intervention n'est pas obligatoire, car, dans certaines situations, il n'est pas possible de le faire. Si nous avons le consentement du postulant (par sa signature), les établissements peuvent être plus susceptibles de nous transmettre les documents en question. Nous pouvons ainsi continuer de nous conformer aux exigences de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*;

- toute raison indépendante de leur volonté les empêchant de prendre des dispositions pour obtenir les documents officiels. Cette section nous permet de déterminer si d'autres documents sont nécessaires.

Q3. Évaluation des qualifications

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

Compétence linguistique

En octobre 2022, nous avons mis à jour notre politique concernant les façons pour le postulant de prouver qu'il satisfait à notre exigence de compétence linguistique. Le postulant qui a suivi au moins une année d'un programme de formation à l'enseignement reconnu, entièrement en français ou en anglais, répond désormais à cette exigence. Les cours de formation initiale et continue sont pris en compte pour satisfaire à l'exigence de compétence linguistique. De plus, l'Ordre a mis à jour les notes des tests IELTS et TOEFL comme suit :

	IELTS	TOEFL
Résultat global	6,5	95
Lecture	6,2	23
Écoute	6,0	23
Expression écrite	6,0	23
Expression orale	6,5	25

Les notes révisées correspondent aux notes actuelles fixées par d'autres organismes de réglementation de l'enseignement au Canada et plus particulièrement sur celles de la Colombie-Britannique qui a récemment passé en revue ses exigences en matière de compétence linguistique des enseignants. Ces notes resteront en vigueur jusqu'à ce que nous entreprenions un examen externe des compétences linguistiques que nous acceptons. En plus d'aider les enseignants formés à l'étranger en aplanissant un obstacle à la certification, le changement s'aligne sur nos efforts actuels pour accélérer les procédures de délivrance des certificats d'enseignement et augmenter le nombre d'enseignants qui ont obtenu l'autorisation d'enseigner dans la province.

Nous continuons d'accepter les résultats du Diplôme approfondi de langue française (DALF), du Diplôme d'études en langue française (DELF), du Test de connaissance du français (TCF) et du Test d'évaluation de français (TEF). De plus, nous acceptons les résultats des tests de compétence linguistique obtenus auprès des fournisseurs de tests déterminés lors de récentes modifications réglementaires.

Q4. Délais pour l'inscription, les décisions et/ou les réponses

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

En 2022, le nombre moyen de semaines pour qu'un enseignant formé à l'étranger soit certifié était de 21 semaines, et le nombre moyen de semaines pour qu'un postulant visé par le régime de mobilité de la main-d'œuvre soit certifié était de cinq semaines.

Q5. Frais d'inscription et d'évaluation

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

Notre site web et nos documents de présentation montrent en détail les frais d'inscription. Le conseil approuve les droits associés au processus d'inscription, lesquels sont revus chaque année dans le cadre de notre processus budgétaire. Nos documents de présentation et notre site web sont mis à jour en conséquence.

En 2022, aucun changement n'a été apporté à la cotisation annuelle ni aux frais d'inscription.

Q6. Ressources pour les postulants

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

Test de compétences en mathématiques

En aout 2019, le Règlement 271/19 sur les compétences en mathématiques, pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, a été déposé, lequel rendait obligatoire la réussite du test de compétences en mathématiques pour obtenir la certification auprès de l'Ordre des enseignantes

et des enseignants de l'Ontario. Cette nouvelle exigence d'inscription à l'Ordre est entrée en vigueur le 31 mars 2020. Le test a été élaboré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation.

À la suite d'une décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario – Cour divisionnaire, prise en décembre 2021, le test de compétences en mathématiques n'est plus une exigence pour devenir membre de l'Ordre.

Cela signifie qu'une preuve de réussite du test n'est plus requise pour :

- nos postulants afin d'obtenir leur certificat;
- nos membres afin de remplir une condition

En janvier 2021, nous avons informé nos membres et nos postulants concernés par ce changement. En outre, nous avons mis à jour notre site web, nos documents de communication et nos dossiers, y compris les demandes d'inscription, les certificats et le tableau public (Trouver un membre).

Le gouvernement de l'Ontario a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour divisionnaire et, en septembre 2022, la Cour d'appel de l'Ontario lui a accordé cette autorisation. Nous suivrons les procédures et nous nous conformerons à toute future ordonnance du tribunal.

Vidéos sur l'inscription

Nous avons ajouté deux vidéos sur l'inscription à l'Ordre à notre collection sur notre site web. Elles fournissent des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger.

La première vidéo, «Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College», s'adresse aux postulants qui n'ont

pas encore déposé de demande. Elle présente les exigences de base pour devenir membre et prodigue des conseils utiles pour remplir la demande d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 7 451 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

La deuxième vidéo, «Évaluation de votre demande / Evaluating your Application», est conçue pour aider les postulants quant aux différentes étapes du processus d'inscription. On y découvre le processus d'évaluation, la manière dont les titres de compétence sont évalués et les conditions à remplir pour devenir membre de l'Ordre. Cette vidéo a été visionnée 4 055 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Les vidéos se trouvent sur la page d'accueil à l'intention des enseignants formés à l'étranger de notre site web : oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca.

En 2022, nous avons commencé à élaborer une vidéo destinée à nos membres nouvellement certifiés afin de leur communiquer de l'information générale sur l'Ordre et de leur indiquer comment maintenir leur statut de membre en règle. La vidéo explique à nos membres nouvellement certifiés avec conditions comment ils peuvent satisfaire à ces conditions. Nous en sommes aux dernières étapes de la mise en œuvre de cette vidéo et nous devrions l'afficher sur notre site web en 2023. Cette présentation en ligne a été montrée sur place dans nos locaux lors d'une séance d'information à l'intention des membres, et a reçu des commentaires positifs. Depuis, nous continuons d'utiliser la nouvelle présentation lors de nos séances d'information à l'intention des membres nouvellement certifiés.

Documents officiels en format électronique

Les établissements doivent nous envoyer directement certains documents requis pour la certification (p. ex., les relevés de notes officiels, les attestations de qualifications pédagogiques et les preuves de compétence linguistique). Exiger que les établissements émetteurs nous envoient directement les documents utilisés pour évaluer les titres de compétence d'un postulant nous permet de garantir qu'ils sont authentiques et complets.

Ces documents peuvent mettre un certain temps à arriver par la poste. Toutefois, des options permettant de les recevoir par voie électronique sécurisée sont à la disposition des postulants, et nous offrons de plus en plus de ces options chaque année.

Nous acceptons les relevés de notes numériques ou électroniques par l'entremise de diverses plateformes, dont MesCertif.ca, Digitary, My eQuals (Australie), CHSI (Chine), Parchment, World Education Services (WES), ENIC-NARIS (Ukraine) et National Student Clearinghouse. Nous sommes également en mesure d'obtenir ou de vérifier les résultats de deux tests de compétence linguistique, soit le TOEFL et l'IELTS.

En 2022, nous avons élargi nos services dans ce domaine en tirant parti de la fonctionnalité de l'interface de programmation d'applications pour optimiser l'efficacité de la réception des documents provenant de MesCertif.ca. Grâce à cette interface, les relevés de notes sont désormais téléchargés automatiquement dans le dossier des membres ou des postulants dès leur réception de MesCertif.ca. Ce service pancanadien de transmission de documents offre aux postulants une option plus efficace pour obtenir leurs relevés de notes d'établissements du Canada et du monde entier.

En décembre 2022, nous avons lancé un portail de téléversement de documents qui propose aux membres et aux postulants une méthode simple pour téléverser directement des documents dans leur dossier. Nous avons également lancé un portail externe pour les établissements d'enseignement, les organismes d'éducation ou les tiers qui doivent nous envoyer des documents officiels numériques à l'appui du dossier d'un membre ou d'un postulant.

Guides d'inscription et brochures sur l'évaluation des titres de compétence

En 2022, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription afin d'y inclure les résultats à un test de compétence linguistique obtenus dans le cadre des exigences d'inscription. La description du programme de formation à l'enseignement en quatre sessions a été actualisée pour refléter le fait que le programme, lancé en 2015, n'est plus nouveau. Les guides à jour ont été publiés en décembre 2022.

En 2022, nous n'avons apporté aucun changement aux brochures sur l'évaluation des titres de compétence.

Présentations devant les facultés

Chaque année, nous faisons des présentations devant les facultés d'éducation afin de fournir aux étudiantes et étudiants en enseignement des renseignements importants qui les aideront à mieux connaître l'Ordre et le processus de certification, ainsi que les nombreux services et l'appui que nous offrons aux membres.

Les étudiants en enseignement qui en sont à leur première et à leur deuxième session reçoivent de l'information sur notre rôle dans le système d'éducation de la province, sur notre mandat et nos responsabilités, ainsi que sur le processus de certification en enseignement. Les étudiants qui en sont à leur

troisième et à leur quatrième session reçoivent des renseignements détaillés sur la prise de décisions éthiques et sur les conseils qu'ils peuvent trouver dans nos recommandations professionnelles. En outre, ils reçoivent de l'information plus approfondie et de l'appui sur le processus de certification.

En 2022, nous avons effectué 57 présentations devant des facultés à l'aide de diverses plateformes de réunions virtuelles.

En plus de ces présentations, nous tenons aussi des séances d'information plus approfondies sur la prise de décision éthique et sur nos diverses recommandations professionnelles devant les facultés d'éducation qui le demandent.

Q7. Changements dans le processus d'examen interne ou d'appel

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

Le comité d'appel des inscriptions a mis en place des réunions virtuelles pour ses sous-comités et pour les appels. En 2022, il a poursuivi cette pratique conformément à l'article 6.01 de nos règlements administratifs.

Au cours des deux dernières années, le comité d'appel des inscriptions a intégré avec succès un processus interne sans papier, et encourage les appelants à transmettre leurs documents par voie électronique afin de réduire les délais de traitement.

Nous poursuivons l'intégration d'IRIS (notre système de gestion interne de la clientèle), ce qui nous a permis de réduire les délais de traitement et d'améliorer le processus de certification. Conformément au projet de loi 229 et aux modifications apportées à la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants*

de l'Ontario, nous avons adopté une nouvelle structure de gouvernance et nous bénéficions d'une longue liste de membres suppléants en plus des membres des comités. Les sous-comités se réunissent au moins une fois par mois.

Q8. Accès des postulants à leur dossier

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

Ajoutés à la demande d'inscription en ligne, de nouveaux outils libre-service permettent aux postulants de téléverser des documents directement à partir de la page d'état de leurs documents.

En décembre 2022, nous avons lancé un portail de téléversement de documents qui propose aux membres et aux postulants une méthode simple pour téléverser directement des documents dans leur dossier.

Q9. Ententes de reconnaissance mutuelles

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

Aucun changement.

Q10. Formation et ressources pour le personnel concernant l'inscription

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

Registraire

En vertu de la loi, le registraire de l'Ordre est la seule personne responsable des décisions finales en matière de certification. En tant que chef de la direction de l'Ordre, cette personne

suit une formation continue et doit tenir à jour ses connaissances dans le cadre des responsabilités de son rôle.

À partir de l'année civile 2020, la pandémie mondiale a modifié notre participation à de nombreuses activités menées par des organismes provinciaux et nationaux axés sur des activités telles que les décisions d'inscription et l'évaluation des titres de compétence. Cependant, nous avons maintenu la conformité de nos pratiques d'évaluation des titres de compétence à nos pratiques antérieures au cours de cette période. Nous avons également continué à assurer la liaison avec des comités externes tels que les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada au cours de cette période.

Au cours de l'année 2022, la registraire a continué de fournir des informations et des mises à jour sur la certification des enseignants au conseil de l'Ordre par l'entremise de rapports trimestriels.

La registraire (ou la personne qui la représente) rencontre généralement des délégations de l'étranger en visite pour leur présenter des détails sur notre réglementation et nos pratiques, y compris sur nos pratiques d'agrément et d'inscription. Les séances en personne ont été interrompues en 2020 et aucune n'a eu lieu en 2022. Nous avons commencé à recevoir des demandes de présentation virtuelle qui sont en cours d'examen.

Comité d'appel des inscriptions

En vertu de notre Règlement sur les pratiques d'inscription équitables, nous devons fournir de la formation aux membres du comité d'appel des inscriptions et aux personnes qui figurent sur la liste des membres suppléants admissibles à ce comité.

En février 2022, nous avons passé à un modèle de gouvernance modernisé avec de nouveaux comités et de nouveaux membres suppléants. Le matériel et les présentations ont été révisés et améliorés pour leur formation initiale. Les modèles de formation comprenaient des ateliers, des exercices pratiques et des présentations par le personnel et un juriste indépendant ayant une expertise en la matière. Au cours de leur orientation, les nouveaux membres de comités et membres suppléants ont reçu de la formation sur les sujets suivants :

- exigences d'inscription à l'Ordre et cadre législatif;
- mandat des comités;
- processus des comités;
- principes directeurs, délibérations et rédaction des décisions;
- survol du processus d'inscription et d'évaluation de la Division des services aux membres;
- appels des conditions ou restrictions.

Services aux membres

Nos évaluateurs évaluent les qualifications des postulants formés à l'étranger et des postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre. La formation offerte en milieu de travail aux employés du Service d'évaluation suit un modèle d'apprentissage par les pairs. Une formation sur les compétences spécialisées et la théorie de l'évaluation des titres de compétence, particulièrement en ce qui concerne la certification des enseignants, est offerte et dirigée principalement par des évaluateurs principaux. Celle-ci est axée sur la recherche comparative en éducation et sur l'analyse des systèmes d'éducation, des établissements, des titres de compétence, des modèles d'éducation, des considérations particulières et de l'impact de nos règlements sur l'évaluation des titres de compétence pour

un pays donné. Les évaluateurs principaux désignent également des évaluateurs expérimentés pour assurer une formation par les pairs et fournir de l'appui continu aux nouveaux évaluateurs.

Le personnel de la Division des services aux membres participe régulièrement à des ateliers, à des congrès et à des webinaires locaux, nationaux et internationaux qui s'adressent spécifiquement aux praticiens du domaine de l'évaluation des titres de compétence.

Le personnel de la Division participe à une séance de formation officielle au moins une fois par mois. En 2022, le personnel a participé, entre autres, aux évènements suivants (en anglais) :

American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO)

- Webinar: Fraudbusters - The Battle Against Diploma Mills
- Webinar: Education in Crisis – Venezuela and Ukraine

The Association for International Credential Evaluation Professionals (TAICEP)

- Webinar: The Education System of Poland
- Webinar: Russia – An Update
- Webinar: Recent Changes to Chinese Credential Authentication Processes

World Education Services (WES)

- Webinar: China's International High School System – What You Need to Know
- Webinar: Developments in Indian Education – Perspective, Opportunities, and Challenges
- Webinar: The Education System of Poland

Présentations et groupes de travail

En janvier 2022, l'Ordre a tenu deux webinaires, l'un en français et l'autre en anglais, sur

l'admissibilité à l'emploi. Ces webinaires s'adressaient aux représentants de conseils scolaires et de facultés d'éducation qui souhaitaient se renseigner sur les certificats de l'Ordre : certificat temporaire, certificat transitoire, certificat de qualification et d'inscription assorti de conditions, et certificat de qualification et d'inscription sans condition. Le webinaire expliquait les exigences de chaque certificat, l'admissibilité à l'embauche des membres titulaires de chacun des certificats, les exigences pour obtenir chacun des certificats et les exigences de conversion en certificat permanent. La rétroaction recueillie a confirmé que les employeurs ont trouvé l'activité pertinente et a permis de préciser que tout membre en règle titulaire d'un certificat de l'Ordre est admissible à l'emploi.

La formation continue que nous fournissons à notre personnel et aux membres des comités assure que nos processus sont impartiaux et équitables, et contribue à l'amélioration continue, à l'efficacité, à la transparence et à la responsabilité.

Q11. Relation avec les fournisseurs de services tiers

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

s.o.

Q12. Agrément des programmes d'enseignement

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

En 2022, afin de refléter l'actualité du contexte ontarien au sein duquel fonctionnent les écoles élémentaires et secondaires, ainsi que

des domaines prioritaires de l'éducation en Ontario, nous avons entamé l'actualisation du *Guide d'agrément à l'intention des fournisseurs* (renommé en français *Guide d'appui à l'agrément*) qui est conçu pour :

- aider les fournisseurs à appuyer l'élaboration et l'agrément des programmes de formation à l'enseignement;
- permettre aux sous-comités d'agrément d'avoir toute l'information dont ils ont besoin au moment de vérifier le contenu essentiel des programmes en vertu du Règlement sur l'agrément;
- soutenir les programmes qui subissent un examen d'agrément.

Le guide permet de mieux comprendre les exigences énoncées à l'annexe 1 du Règlement 347/02 – Agrément des programmes de formation en enseignement. Son objectif est d'expliquer, au moyen d'exemples et d'information additionnelle, le contenu essentiel qui doit faire partie intégrante des programmes de formation initiale à l'enseignement de l'Ontario. Par exemple, on fournit les explications suivantes :

- «[...] l'utilisation de stratégies pédagogiques fondées sur des données probantes [...] pour enseigner et évaluer la lecture et les mathématiques» (*Guide d'appui à l'agrément*);
- «[l'exigence que] [l]e programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario et à la législation et aux politiques gouvernementales pertinentes et offre de vastes connaissances dans ses différents domaines d'étude» (Règl. de l'Ont. 347/02).

La nouvelle version 2022-2023 du *Guide d'agrément à l'intention des fournisseurs* (renommé en français *Guide d'appui à*

l'agrément) tient compte des commentaires formulés par nos partenaires en éducation francophones, anglophones et autochtones, notamment les facultés d'éducation, les directions du ministère de l'Éducation, les chercheurs et les groupes d'enseignants. Le guide s'appuie sur les recherches, les pratiques, la philosophie et la pédagogie actuelles en matière d'éducation. La récente version du guide souligne l'équité, la diversité et l'inclusion, l'éducation visant à contrer l'oppression et le racisme, l'accessibilité, l'apprentissage dans le domaine de l'environnement, l'écojustice et l'action climatique, les perspectives autochtones et l'apprentissage virtuel. Ces thèmes sont conformes aux normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante, et les reflètent.

Des séances d'information technique sur la version révisée du guide ont eu lieu lors des réunions du printemps 2023 de l'Ontario Association of Deans of Education et de l'Independent Ontario Deans and Directors of Education. Tous les fournisseurs, dont un ou plusieurs programmes feront sous peu l'objet d'un examen d'agrément, ont reçu une ébauche du guide et le personnel de l'Unité d'agrément a tenu des séances d'information technique sur les mises à jour avec chaque fournisseur touché par le processus de renouvellement. La version définitive du guide sera disponible à l'automne 2023. À ce moment-là, nous tiendrons une autre séance d'information technique à l'intention de tous les fournisseurs.

Q13. Améliorations technologiques ou numériques

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

Ajoutés à la demande d'inscription en ligne, de nouveaux outils libre-service permettent aux postulants de téléverser des documents directement à partir de la page d'état de leurs documents.

En décembre 2022, nous avons lancé un portail de téléversement de documents qui propose aux membres et aux postulants une méthode simple pour téléverser directement des documents dans leur dossier. Nous avons également lancé un portail externe pour les établissements d'enseignement, les organismes d'éducation ou les tiers qui doivent nous envoyer des documents à l'appui du dossier d'un membre ou d'un postulant.

Q14. Politiques et pratiques fondées sur l'antiracisme et l'inclusion.

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

En 2021, nous avons formé un comité sur l'équité, la diversité et l'inclusion, composé d'au plus dix employés n'occupant pas un poste de cadre et provenant de l'ensemble de l'Ordre. L'objectif de ce comité est de nous fournir des conseils, de l'orientation et des recommandations sur les façons dont nous pouvons améliorer, à l'interne, notre engagement quant à l'équité, à la diversité et à l'inclusion. Son travail consistera notamment à soutenir l'examen et l'évaluation de nos politiques, de nos programmes, de nos processus et de nos pratiques dans une optique d'équité afin de déterminer les obstacles à une inclusion véritable.

En 2022, afin de poursuivre notre engagement de longue date pour la diversité et l'inclusion, nous avons offert à l'ensemble de notre personnel une occasion de développement professionnel (en anglais) intitulée «Journey

Together – Indigenous Awareness Workshop». L'objectif était d'entamer une exploration collective des pédagogies, de l'art, de l'histoire et de la culture des Premières Nations.

Au cours de cette formation, le personnel a également :

- entendu les voix du Groupe des Six (élèves artistes des Premières Nations); et
- réfléchi aux appels à l'action qui pourraient contribuer à informer la pratique professionnelle éthique au sein de l'Ordre.

En 2022, nous avons mené un sondage sur l'équité, la diversité et l'inclusion auprès de l'ensemble de notre personnel. Les résultats confirment qu'en tant qu'organisme, nous pouvons être satisfaits du travail accompli à ce jour, mais suggèrent également qu'il y a beaucoup plus à faire pour démontrer notre engagement à l'égard de la diversité et de l'inclusion.

En nous fondant sur les résultats du sondage et conformément aux recommandations de la Commission ontarienne des droits de la personne, nous avons lancé un processus d'élaboration d'un plan d'action pour promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion, lequel comprend les éléments suivants :

- reconnaissance que le racisme existe au Canada, et que notre administration et nos employés ont un rôle à jouer pour combattre ce phénomène;
- déclaration confirmant notre engagement pour éliminer le racisme et promouvoir l'égalité, l'inclusion et la diversité sur le lieu de travail;
- reconnaissance et respect des identités uniques des peuples autochtones et de

leur besoin d'une approche distincte en ce qui concerne les mesures antiracistes;

- engagement de l'Ordre à aborder le racisme envers les personnes noires dans le contexte de la culture du lieu de travail.

Une description détaillée des mesures que nous prendrons pour donner suite à ces engagements comprend trois domaines clés : au sein de notre personnel; dans notre travail avec nos membres; dans notre travail avec le conseil et ses comités. Un comité formé d'employés représentant chacune de nos unités travaille actuellement à la rédaction d'un plan d'action.

Après la publication en 2021 de la recommandation professionnelle *Contre le racisme envers les personnes noires*, nous avons élaboré et lancé nos lignes directrices de cours menant à la qualification additionnelle *Contre le racisme envers les Noirs : Pédagogie et pratique contre le racisme envers les personnes noires*.

Fruit d'une collaboration et d'une consultation de plus d'un an avec une grande variété d'universitaires, d'experts, d'intervenants en éducation et de dirigeants communautaires, les nouvelles lignes directrices offrent une compréhension actualisée de l'histoire contextuelle du racisme systémique envers les personnes noires et des effets à long terme sur les élèves noirs et leur famille, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle de classe.

Nous avons mis les lignes directrices à la disposition des fournisseurs de cours afin de les aider à élaborer les cours menant à la qualification additionnelle *Contre le racisme envers les Noirs* pour les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario.

Q15. Structure organisationnelle

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

En 2022, nous avons entamé notre première année sous une nouvelle structure de gouvernance, à la suite de modifications législatives clés adoptées par le gouvernement.

Selon la nouvelle structure, le conseil ainsi que les comités règlementaires et prévus par la loi comprennent un nombre égal de membres de la profession et du public. Les futurs membres du conseil et des comités seront nommés en fonction des compétences particulières requises pour faire le travail ainsi que des critères prescrits en matière de représentation géographique, linguistique, autochtone et systémique. Les réformes législatives, qui découlent d'une étude indépendante que nous avons commandée, servent de modèle de gouvernance règlementaire dans tous les territoires de compétence et visent à renforcer la confiance que le public accorde à la profession enseignante.

Le principal impact des changements apportés à la gouvernance sur nos pratiques d'inscription se manifeste dans le travail du comité d'appel des inscriptions et de ses membres suppléants. Pour la première fois, le comité d'appel des inscriptions n'est pas composé de membres du conseil, mais sa composition est répartie également entre les membres de la profession et du public, qui ont été nommés à l'issue d'un processus de sélection fondé sur les compétences. Le nouveau modèle de gouvernance a également permis d'avoir un grand nombre de membres, ce qui permet au comité d'entendre un plus grand nombre d'affaires en temps plus opportun.

Q16. Plans d'urgence ou de continuité des opérations

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

Aucun changement.

Q17. Exigences en matière de documentation pour l'inscription

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel : En 2022, nous avons commencé à recevoir des avis indiquant la réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel du Centre canadien de protection de l'enfance qui en assure la gestion. Les avis sont exigés comme preuve de réussite du programme tant pour nos postulants que pour nos membres en règle.

Certificat temporaire : En 2022, nous avons continué d'accepter les rapports des facultés d'éducation indiquant que les étudiants en enseignement pouvaient recevoir un certificat temporaire. Voir la réponse à la question 2 ci-dessus.

Q18. Test de compétence linguistique en français/en anglais

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables.

En octobre 2022, nous avons mis à jour notre politique concernant les façons pour le postulant de prouver qu'il satisfait à l'exigence de compétence linguistique de l'Ordre. Le postulant qui a suivi au moins une année d'un programme de formation à l'enseignement reconnu, entièrement en français ou en anglais,

répond désormais à cette exigence. Les cours de formation initiale et continue sont pris en compte pour satisfaire à l'exigence de compétence linguistique. De plus, l'Ordre a mis à jour les notes des tests IELTS et TOEFL comme suit :

	IELTS	TOEFL
Résultat global	6,5	95
Lecture	6,2	23
Écoute	6,0	23
Expression écrite	6,0	23
Expression orale	6,5	25

Les notes révisées correspondent aux notes actuelles fixées par d'autres organismes de réglementation de l'enseignement au Canada et plus particulièrement sur celles de la Colombie-Britannique qui a récemment passé en revue ses exigences en matière de compétence linguistique des enseignants. Ces notes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'Ordre entreprenne un examen externe des compétences linguistiques que nous acceptons. En plus d'aider les enseignants formés à l'étranger en aplanissant un obstacle à la certification, le changement s'aligne sur les efforts actuels de l'Ordre qui visent à accélérer les procédures de délivrance des certificats d'enseignement et à augmenter le nombre d'enseignants qui ont obtenu l'autorisation d'enseigner dans la province.

Nous continuons d'accepter les résultats du Diplôme approfondi de langue française (DALF), du Diplôme d'études en langue française (DELF), du Test de connaissance du français (TCF) et du Test d'évaluation de français (TEF). De plus, nous acceptons les résultats des tests

de compétence linguistique obtenus auprès des fournisseurs de tests déterminés lors de récentes modifications réglementaires.

Q19. Section 2 – S’il y a lieu, énumérez les trois principales réalisations de votre organisme au cours de la période de référence en ce qui concerne les pratiques d’inscription équitables.

1. Nous avons contribué à l’atténuation de la pénurie de personnel enseignant en continuant d’offrir une option de certificat temporaire et en travaillant avec les conseils scolaires pour mettre en place une liste de certification accélérée. Nous avons certifié deux fois plus d’enseignants formés à l’étranger cette année (depuis le début de l’année) que l’année dernière, ce qui permet à un plus grand nombre de pédagogues formés à l’étranger d’accéder à la profession enseignante et contribue à l’offre d’enseignants à un moment où la demande est forte.
2. Nous avons modernisé nos processus et adapté de nouvelles technologies pour les postulants et les facultés. Nous avons ajouté de nouveaux outils libre-service à la demande d’inscription en ligne permettant aux postulants de téléverser des documents directement à partir de la page d’état de leurs documents. En décembre 2022, nous avons lancé un portail de téléversement de documents qui propose aux membres et aux postulants une méthode simple pour téléverser directement des documents dans leur dossier. Nous avons également lancé un portail externe pour les établissements d’enseignement, les organismes d’éducation ou les tiers qui doivent nous envoyer des documents à

l’appui du dossier d’un membre ou d’un postulant.

3. En 2021, dans le cadre de notre engagement pour l’efficacité, l’efficacité et l’amélioration, nous avons commandé une étude indépendante de notre Division des services aux membres, de ses opérations, de ses services et de ses politiques. Lors de nos séances de partage de renseignements et de nos présentations (comme les prochaines sur le certificat transitoire), nous avons prévu des mesures de transparence, de formation et d’information pour nos intervenants. Organisées en partenariat avec le ministère du Travail et les conseils scolaires, ces séances visent à appuyer les enseignants formés à l’étranger. Nous offrons aussi un soutien direct aux facultés à mesure qu’elles augmentent le nombre d’inscriptions.

Après une consultation et une étude approfondie, un rapport complet a été publié à la fin de 2021, avec une approche par étapes visant à améliorer et à renforcer les services que nous offrons à nos postulants et à nos membres, ainsi qu’au public. Le rapport a été élaboré à l’aide des processus suivants, et recommande que nous poursuivions notre travail en nous appuyant sur ceux-ci :

- processus équitables et objectifs, conformes aux règlements et aux politiques gouvernementales;
- processus d’inscription et d’évaluation diligents et sensibles aux besoins des postulants;
- engagement à apporter des améliorations touchant les processus, notamment de favoriser la croissance et l’expansion des outils et pratiques en usage.

Tout au long de 2022, nous avons maintenu notre engagement à améliorer nos niveaux de service et notre temps de réponse, et nous travaillons à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations, dont les suivantes :

- ajout d'options libre-service en ligne pour nos membres et nos postulants, lesquelles permettraient d'effectuer des mises à jour en temps réel;
- usage optimal des nouvelles technologies qui permettrait d'accélérer un grand nombre de nos processus, notamment avoir recours à un tiers pour la vérification du casier judiciaire afin d'accélérer le processus d'inscription des postulantes et postulants;
- collaboration accrue, notamment à l'aide de vérifications régulières entre les équipes et par une formation du personnel.

Q20. Section 3 – S'il y a lieu, énumérez les trois principaux risques qui ont eu un impact sur la capacité de votre organisme à obtenir de meilleurs résultats d'inscription pour les postulants au cours de la période de référence. Indiquez également les mesures que vous avez prises pour atténuer les impacts de ces risques.

1. Nous avons prévu de rester à l'affût des exigences relatives à tous les nouveaux règlements qui ont été adoptés en 2021 et d'en faire un suivi (p. ex., programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, certificats temporaires), et de communiquer ces changements à nos membres et postulants. Le risque a été atténué par l'automatisation d'un certain nombre de processus d'inscription, dont celui des certificats temporaires.

2. Nous avons reçu un grand nombre de demandes, ce qui a entraîné des délais de certification plus longs que la normale. Le risque a été atténué par l'automatisation du processus de certification et par l'ajout d'un certain nombre d'employés temporaires.
3. La conversion vers un système de gestion de l'information amélioré a nécessité que le personnel investisse beaucoup de temps pour devenir compétent et développer de nouveaux rapports visant à guider la prise de décision. Le risque a été atténué par des essais fréquents et le perfectionnement des caractéristiques du système, ce qui a exigé une étroite collaboration entre les diverses divisions de l'Ordre.

Q21. Section 4 – Croyez-vous avoir une exigence en matière d'expérience canadienne?

Dans l'affirmative, veuillez décrire les compétences du postulant que vous cherchez à développer par l'entremise de cette exigence dans la case de commentaires ci-dessous.

Expérience professionnelle ou formation expérientielle obtenue au Canada

Non

Q22. Section quantitative

Les données quantitatives qui suivent sont recueillies dans le but de discerner les changements et les tendances statistiques en matière d'adhésion de l'organisme de réglementation, de nombre d'inscriptions, de résultats d'obtention d'autorisation d'enseigner, et d'appels d'une année à l'autre.

Langues

Indiquez les langues dans lesquelles vous mettez à disposition les documents d'inscription et l'information sur le processus d'inscription.

Français / anglais

Q23. Données sur les membres

Données démographiques

Veillez indiquer le nombre de membres dans chaque catégorie de genre indiquée ci-dessous et le nombre total de membres au 31 décembre 2022.

- Nombre d'hommes – 57 125
- Nombre de femmes – 171 921
- Nombre de personnes non binaires – 1
- Nombre de personnes n'ayant pas déclaré son genre – 221

Total – 229 268

Q24. En ce qui concerne vos membres :

Recueillez-vous des données sur la race?

Non

Q25. Collectez-vous d'autres données basées sur l'identité ou la démographie?

Non

Q26. Prévoyez-vous recueillir des données sur la race à l'avenir?

Oui. En juin 2023, nous avons invité tous les membres en règle de l'Ordre à participer à l'étude Regard sur l'enseignement. Le sondage comprend un volet qui nous fournira des données démographiques sur les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario. Les questions d'auto-identification ont fait l'objet

d'une recherche approfondie et sont conformes aux normes provinciales en matière de données pour l'identification et le suivi du racisme systémique. Nous avons clairement informé les participants que leur participation au sondage, notamment les réponses aux questions démographiques, était entièrement volontaire. Nous prévoyons la publication d'un rapport définitif sur les résultats du sondage à la fin de 2023.

Q27. Données sur le type de permis/certificat

Veillez indiquer le nombre de membres pour chaque type de permis ou de certificat au 31 décembre de l'année de référence, selon le cas.

- Pratique complète/indépendante – 229 268
- Permis/certificats provisoires/limités – 0
- Permis/certificats d'urgence – 0
- Toutes les autres classes – 0

Total – 229 268

Q28. Territoires de compétence où les membres ont été initialement formés

Veillez indiquer le type d'inscription et le nombre total de membres inscrits au 31 décembre de l'année de référence pour chaque catégorie énumérée ci-dessous.

- Ontario – 180 791
- Autres provinces et territoires du Canada – 10 035
- États-Unis – 21 502
- Autres pays – 16 940
- Territoires de compétence multiples et/ou non spécifiés – s.o.

Total – 229 268

Q29. Indiquez le nombre total de membres inscrits pour les 12 principaux pays ou territoires de compétence à l'extérieur du Canada où ces personnes ont obtenu leur formation initiale dans la profession ou le métier.

1. États-Unis – 21 509
2. Australie – 4 824
3. Inde – 3 954
4. Angleterre – 1 074
5. Écosse – 1 055
6. Nouvelle-Zélande – 692
7. Jamaïque – 667
8. Philippines – 344
9. Pakistan – 331
10. Pays de Galles – 269
11. Pologne – 257
12. Nigéria – 202

Q30. Données sur les demandes d'inscription

Données démographiques.

Indiquez le nombre de postulants qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence, dans chaque catégorie applicable.

- Nombre d'hommes – 2 117
- Nombre de femmes – 6 506
- Nombre de personnes non binaires – 35
- Nombre de personnes n'ayant pas déclaré leur genre – 2

Total – 8 660

Q31. En ce qui concerne les demandes, vous avez reçu :

Recueillez-vous des données sur la race?

En juin 2023, nous avons invité tous les membres en règle de l'Ordre à participer à l'étude Regard sur l'enseignement. Le sondage

comprend un volet qui nous fournira des données démographiques sur les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario. Les questions d'auto-identification ont fait l'objet d'une recherche approfondie et sont conformes aux normes provinciales en matière de données pour l'identification et le suivi du racisme systémique. Nous avons clairement informé les participants que leur participation au sondage, notamment les réponses aux questions démographiques, était entièrement volontaire. Nous prévoyons la publication d'un rapport définitif sur les résultats du sondage à la fin de 2023.

Q32. Collectez-vous d'autres données sur l'identité ou des données démographiques?

En ce moment, nous ne recueillons pas ces renseignements. Cependant, en juin 2023, nous avons invité tous les membres en règle de l'Ordre à participer à l'étude Regard sur l'enseignement. Le sondage comprend un volet qui nous fournira des données démographiques sur les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario. Les questions d'auto-identification ont fait l'objet d'une recherche approfondie et sont conformes aux normes provinciales en matière de données pour l'identification et le suivi du racisme systémique. Nous avons clairement informé les participants que leur participation au sondage, notamment les réponses aux questions démographiques, était entièrement volontaire. Nous prévoyons la publication d'un rapport définitif sur les résultats du sondage à la fin de 2023.

Q33. Catégories de postulants

Nombre de postulants qui se sont retirés volontairement ou involontairement (en raison de dossiers inactifs ou expirés) du processus

d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 : 63

Q34. Indiquez le nombre total de postulants de l'Ontario qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour les catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants : 6 541

Nombre de postulants autorisés/certifiés : 4 241

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant : 20 semaines (De nombreux postulants présentent une demande au début de leur programme et, au moment de la demande, ils ne sont pas admissibles à la certification parce qu'ils doivent attendre de terminer leur programme pour l'obtenir. Nous ne pouvons pas aller de l'avant avec la demande d'un postulant tant qu'il n'a pas terminé son programme et/ou qu'il n'a pas soumis tous ses documents.)

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis : 0 semaine (Une fois que tous les documents requis ont été reçus, la certification est instantanée.)

Q35. Indiquez le nombre total de postulants des provinces et territoires du Canada (à l'exception de l'Ontario) qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants : 0

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet : 0

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant : 0

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis : 0

Q36. Indiquez le nombre total de postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants : 551

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet : 503

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant : 21 semaines (Il incombe au postulant de nous transmettre tous les documents requis. Nous ne pouvons pas aller de l'avant avec la demande d'un postulant tant que cela n'est pas fait.)

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis : cinq semaines

Q37. Indiquez le nombre total de postulants de l'étranger (à l'exception des États Unis) qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants : 1 201

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet : 499

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant : 31 semaines (Il incombe au postulant de nous transmettre tous les documents requis. Nous ne pouvons pas aller de l'avant avec la demande d'un postulant tant que cela n'est pas fait.)

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis : 30 semaines

Q38. Indiquez le nombre total de postulants de territoires de compétence multiples et/ou non spécifiés qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants : 0

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet : 0

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant : 0

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis : 0

Q39. Indiquez le nombre total de postulants provenant d'établissements postsecondaires canadiens approuvés qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants : 0

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet : 0

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant : 0

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis : 0

Q40. Indiquez le nombre total de postulants qui se sont réinscrits après s'être retirés du processus d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants : 0

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet : 0

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant : 0

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis : 0

Q41. Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir pour les questions 33 à 41.

En 2022, nous n'avons fermé aucun dossier de demande d'inscription.

Q42. Territoires de compétence où les postulants ont obtenu leur formation initiale

Indiquez le nombre total de postulants pour les 12 principaux pays ou territoires de compétence à l'extérieur du Canada où les postulants ont obtenu leur formation initiale dans la profession ou le métier.

1. États-Unis – 379
2. Inde – 356

3. Cameroun – 163
4. Angleterre – 71
5. Pays de Galles – 69
6. Hong Kong – 69
7. Jamaïque – 52
8. France – 50
9. Philippines – 49
10. Australie – 36
11. Pakistan – 32
12. Liban – 30

Q43. Temps de traitement

Combien de permis/certificats complets votre organisme a-t-il délivrés au 31 décembre 2022?

7 955 en 2022

Q44. Indiquez le nombre total de postulants qui ont reçu un permis/certificat complet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, selon les échéances suivantes.

Entre 0 mois et moins de 3 mois : 7 534

Entre 3 mois et moins de 6 mois : 176

Entre 6 mois et moins de 12 mois : 163

Entre 12 mois et moins de 18 mois : 38

Entre 18 mois et moins de 24 mois : 29

24 mois et plus : 15

Q45. Durée d'ouverture des dossiers actifs

Au 31 décembre 2022, quel était le nombre total de dossiers actifs dans votre inventaire de cas?

6 544 (Les postulants sont informés que leur dossier ne peut rester ouvert que pendant deux ans. Compte tenu de la pandémie, nous n'avons pas fermé de dossiers, car certains postulants ont peut-être eu de la difficulté à obtenir les documents requis à l'extérieur du Canada. Ce

nombre ne comprend pas les demandes qui ont été ouvertes, mais qui n'ont pas été soumises.)

Q46. Veuillez fournir une ventilation (et le total) des dossiers actifs en fonction de leur durée d'ouverture.

Entre 0 mois et moins de 3 mois : 1 350

Entre 3 mois et moins de 6 mois : 1 045

Entre 6 mois et moins de 12 mois : 1 472

Entre 12 mois et moins de 18 mois : 488

Entre 18 mois et moins de 24 mois : 462

24 mois et plus : 1 727

TOTAL : 6 544 (Les postulants sont informés que leur dossier ne peut rester ouvert que pendant deux ans. Compte tenu de la pandémie, nous n'avons pas fermé de dossiers, car certains postulants ont peut-être eu de la difficulté à obtenir les documents requis à l'extérieur du Canada.)

Q47. Autres demandes de permis/certificats d'inscription traitées

Indiquez le nombre de postulants à qui votre organisme a délivré une autre catégorie de permis* au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022).

Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur accorde le titre professionnel en Ontario.

*Une autre catégorie de permis/certificat permet à son titulaire d'exercer avec des restrictions, mais le titulaire doit remplir des exigences supplémentaires pour obtenir un permis/certificat complet.

- Ontario : 0

- Autres provinces et territoires du Canada : 0
- Régime de la mobilité de la main-d'œuvre : 0
- États-Unis : 0
- Autre territoire de compétence à l'étranger : 0
- Territoires de compétence multiples et/ou non spécifiés : 0

TOTAL : 0

Tous nos certificats permettent aux membres d'exercer leur profession sans restriction. Tant que le membre est en règle, son certificat général, transitoire ou temporaire lui permet d'enseigner dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario.

Q48. Autres demandes de permis/ certificats traitées

Indiquez le nombre de demandes, s'il y a lieu, de délivrance d'un permis/certificat d'urgence que votre organisme a traitées pendant l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

- Ontario : 0
- Autres provinces et territoires du Canada : 0
- Régime de la mobilité de la main-d'œuvre : 0
- États-Unis : 0
- Autre territoire de compétence à l'étranger : 0
- Territoires de compétence multiples et/ou non spécifiés : 0

TOTAL : 0 – Nous ne délivrons pas de certificat d'urgence.

Q49. Autres demandes de permis/ certificats traitées

Indiquez le nombre de dossiers de titulaires d'un permis/certificat provisoire ou d'une autre

catégorie de permis/certificat qui ont obtenu un permis/certificat complet de votre organisme et qui ont été traités pendant l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

- Ontario : 0
- Autres provinces et territoires du Canada : 0
- Régime de la mobilité de la main-d'œuvre : 0
- États-Unis : 0
- Autre territoire de compétence à l'étranger : 0
- Territoires de compétence multiples et/ou non spécifiés : 0

TOTAL : 0 – Nous ne délivrons pas de certificat provisoire ou alternatif.

Q50. Nombre d'examens effectués et d'appels traités

Indiquez le nombre d'examens effectués et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022). Se rapporte aux postulants qui ont fait l'objet d'un examen interne ou dont le dossier a été renvoyé à un comité règlementaire de votre conseil d'administration, tel qu'un comité d'inscription. Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

- Ontario – 9
- Autres provinces canadiennes – 3
- États-Unis – 4
- Autres pays – 16
- Pays multiples et/ou non spécifiés – 0

TOTAL – 32

Q51. Indiquez le nombre d'examens effectués et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022). Se rapporte aux postulants qui ont interjeté appel d'une décision d'inscription. Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

- Ontario – 9
- Autres provinces canadiennes – 3
- États-Unis – 4
- Autres pays – 16
- Pays multiples et/ou non spécifiés – 0

TOTAL – 32

Q52. Indiquez le nombre d'examens effectués et d'appels entendus au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

- Ontario – 4
- Autres provinces canadiennes – 0
- États-Unis – 2
- Autres pays – 9
- Pays multiples et/ou non spécifiés – 0

TOTAL – 15

Q53. Indiquez le nombre de décisions d'inscription modifiées à la suite d'un appel que votre organisme a reçu et/ou d'un examen qu'il a effectué au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

- Ontario – 1
- Autres provinces canadiennes – 0
- États-Unis – 0
- Autres pays – 1
- Pays multiples et/ou non spécifiés – 0

TOTAL – 2

Q54. Indiquez les trois principaux motifs d'appel (en pourcentage) d'une décision d'inscription.

1. Conditions ou restrictions – 47 %
2. Le programme de formation à l'enseignement du postulant ne répond pas aux exigences d'inscription – 27 %
3. Le postulant ne répond pas à l'exigence de compétence linguistique – 20 %

Q55. Indiquez les cinq principales raisons (en pourcentage) pour lesquelles vous avez refusé d'accorder un permis/certificat à des personnes formées à l'étranger.

- Compétence linguistique
- Diplôme universitaire
- Programme de formation à l'enseignement
- Aptitude professionnelle

Impossible de fournir des pourcentages, car notre système d'information fait le suivi des

données sur les refus par exigence ou pour une combinaison d'exigences, pour totaliser 100 %.

Q56. Indiquez les cinq principales raisons (en pourcentage) pour lesquelles vous avez refusé d'accorder un permis/certificat à des diplômés canadiens.

s.o. Nous n'avons que des postulants visés par le régime de la mobilité de la main d'œuvre.

Q57. Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir :



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1
Téléphone : 437-880-3000
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais (Canada et États-Unis) :
1-833-966-5588
info@oeeo.ca
oeeo.ca

This publication is also available in English under the title
Fair Registration Practices Report 2022.